Services de communications personnelles par satellite dans l'Union: action communautaire

1995/0274(COD) - 05/03/1997 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte sans modification l'amendement adopté par le Parlement européen en deuxième lecture. Cet amendement propose un calendrier réaliste destiné à éviter que l'adoption de la décision tombe après la finalisation des activités prévues dans ladite décision.